

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice: 15	Séance du 09 avril 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée le 09 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 10	Sont présents: Daniel BARTES, Jean-Louis BERTHOMIEU, Béatrice BOURREL, Eric BUIGUES, Claude GUIBBERT, Eric LASSERRE, Christiane LEHMANN, Cédric PECH, Sandrine RENO, Marcel TUBAU
Votants: 11	Représentés: Sylvia MARTINE par Sandrine RENO Excuses: Luc BECARDIT, Annick ROSALEN Absents: Bernard ALBERT, Vanessa LOUVART Secrétaire de séance: Cédric PECH

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2024
- 2 - Relevé des décisions de Monsieur le Maire
- 3 - Vote du CFU 2023
- 4 - Nomenclature M57 : application de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2024
- 5 - Vote des taux d'imposition 2024
- 6 - Amortissement des subventions d'équipement 2024
- 7 - Affectation du résultat de fonctionnement
- 8 - Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire, Marcel TUBAU a dénombré les conseillères et conseillers municipaux présents et a constaté que la condition du quorum posé à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Locales était remplie.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

Conformément à l'article L3131-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance Monsieur Cédric PECH

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2024

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2 - Relevé des décisions de Monsieur le Maire

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 - Vote du compte financier unique - pouzols_minervois 2023 - DE 17 2024

Le 1 de l'article 242 de la loi de finances dispose que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marcel TUBAU, maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		176.73		520 684.85		520 861.58
Opérations exercice	233 942.93	144 585.46	517 469.62	775 187.01	751 412.55	919 772.47
Total	233 942.93	144 762.19	517 469.62	1 295 871.86	751 412.55	1 440 634.05
Résultat de clôture	89 180.74			778 402.24		689 221.50
Restes à réaliser	70 206.02	37 389.66			70 206.02	37 389.66
Total cumulé	159 386.76	37 389.66		778 402.24	70 206.02	726 611.16
Résultat définitif	121 997.10			778 402.24		656 405.14

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci- dessus.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du CFU

VOTE POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 - Nomenclature M57 : application de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2024 - DE 18 2024

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

**Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal**

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 - DE 19 2024

Après analyse du budget principal 2024, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de la taxe foncière (bâti), la taxe foncière (non bâti) ainsi que la taxe d'habitation pour atteindre le produit de fiscalité attendu de 393 020.00 € comme suit :

NATURE	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe foncière (bâti)	59.78	59.78
Taxe foncière (non bâti)	87.35	87.35
Taxe d'habitation	21.25	21.25

**Son Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 59.78 %
- Taxe foncière non bâti : 87.35 %
- Taxe d'habitation : 21.25 %

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2023 - DE 20 2024

Vu la délibération 12-2021 du conseil municipal en date du 09/03/2021, relative aux durées d'amortissement des subventions d'équipement,

Considérant qu'il y a lieu d'amortir les subventions d'équipement (compte 204),

comptes dépenses fonctionnement

6811	total			23 057.65
------	--------------	--	--	------------------

comptes recettes investissement

compte	désignation du bien	valeur brute	durée	dotation de l'année
28041412	équipement équipement part 06 csc	4 797.50	15 ans	319.84
28041412	subvention équipement 07	3 517.30	15 ans	234.48
	total 28041412			554.32
28041511	aménagement aire de jeux	6 826.31	15 ans	455.09
28041511	aménagement coeur du village	38 552.67	15 ans	2 570.18
28041511	travaux chemins communaux	2 391.32	15 ans	159.42
	total 28041511			3 184.69
28041512	réfection cour des écoles-rue de la république	36 644.85	15 ans	2 443.14
28041512	remise en état voirie intempéries 2014	12 342.76	15 ans	822.98
28041512	programme voirie 2022	9 899.70	15 ans	659.98
28041512	programme voirie 2024	25 140.00	15 ans	2 095.00
	total 28041512			6 021.10
28041582	travaux effacement bt rue du fort	703.6	15 ans	47.05
28041582	chemin traverse du café métairie haute	3 147.47	15 ans	209.96
28041582	travaux de voirie	1 693.58	15 ans	113.04

28041582	aménagement aire côté cimetièrre	3 121.50	15 ans	208.12
28041582	aménagement chemin lous rocs	10 557.00	15 ans	703.92
28041582	reprofilage chemin las fountallieros	5 259.15	15 ans	350.71
28041582	chemin des garrigues	1 662.50	15 ans	110.83
28041582	jardinières les Auberges	3 249.18	15 ans	216.61
28041582	chemin Païssiero	3 166.20	15 ans	211.08
28041582	curage fossés	1 653.00	15 ans	110.20
28041582	chemin de la Courbe	19 415.91	15 ans	1 294.39
28041582	rue du Minervojs	1 370.70	15 ans	91.38
28041582	chemin Païssiero	15 397.60	15 ans	1 026.51
28041582	rue Georges Brassens	5 398.71	15 ans	359.91
28041582	ancien chemin de Carcassonne	1 734.84	15 ans	115.66
28041582	conteneurs enterrés	23 617.00	15 ans	1574.47
28041582	chemin de l'horte	26 073.41	15 ans	1 738.23
28041582	voirie 2021	44 692.10	15 ans	2 979.48
	total 28041582			11 461.55
28041583	travaux d'électrification renforcement le pech 13GNLT18	6 220.00	15 ans	414.67
28041583	effacement EP18GNT038	21 319.97	15 ans	1 421.33
	total 28041583			1 836.00
	total 2804			23 057.65

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau d'amortissement pour l'exercice 2024 sur le budget de la commune.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 - Affectation du résultat de fonctionnement - puzols minervojs - DE 21 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marcel TUBAU

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

- constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un : **excédent de 778 402.24**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	520 684.85
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	356 294.21
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	257 717.39
Résultat cumulé au 31/12/2022	778 402.24
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	778 402.24
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	121 997.10
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	

B.DEFICIT AU 31/12/2021

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 - VOTE DU BUDGET 2024 -- DE 22 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU la loi 94-504 du 22 juin 1994,
VU la loi 96-142 du 21 février 1996 ,
VU les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code
Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adoption du Budget de la commune de Pouzols-Minervois pour l'année 2024 présenté par son Maire, Monsieur Marcel TUBAU.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant

En recettes à la somme de : 2 526 800.22 €

En dépenses à la somme de : 2 526 800.22 €

soit en fonctionnement :

En recettes à la somme de : 1 351 908.31 €

En dépenses à la somme de : 1 351 908.31 €

soit en investissement :

En recettes à la somme de : 1 174 891.91 €

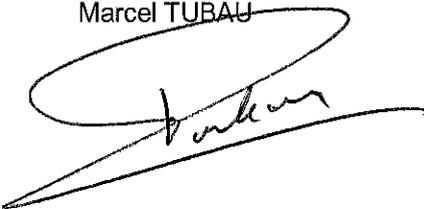
En dépenses à la somme de : 1 174 891.91 €

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au budget.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FIN DE SEANCE 19H52

Le Président
Marcel TUBAU



Le Secrétaire
Cédric PECH

